

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE GENERAL

Vœux et motions

- ♦ **FNADEPA - motion d'alerte sur la situation budgétaire critique des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et de l'EHPAD Jacques Bertrand**

Monsieur le Maire expose les faits.

Sur proposition de la Fédération nationale des associations des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA),

La FNADEPA propose aux organismes et collectivités gestionnaires d'ESMS d'adopter la motion suivante visant à alerter sur la situation budgétaire critique de ces services publics.

"Depuis le début de l'année 2022, la FNADEPA n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services accompagnant des personnes âgées. Une enquête de la FNADEPA conduite en septembre 2023 démontre que 92 % des ESMS projetaient de finir l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire.

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie + 50 % pour l'électricité malgré un bouclier tarifaire en 2023 ; + 60 % pour le gaz malgré une baisse de la consommation, l'alimentation avec + 30 % sans changements des habitudes de vie en 2023...) et celle des tarifs "hébergement et dépendance" votés par les Conseils départementaux,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale (cf. Ségur de la santé (complément de traitement indiciaire) et prime "Grand âge").

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis 3 ans, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque Département de commissions de suivi des établissements en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M €. Le montant de ce fond, très insuffisant, n'a permis de soutenir, via des aides en trésorerie, que les EHPAD ou SAD dans les situations les plus critiques.

Les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses au sein des établissements. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, la FNADEPA alerte sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement."

En ce qui concerne l'EHPAD Jacques Bertrand, il est rappelé que l'établissement a sollicité le CODIFFEMS en fin d'année 2023 mais n'a pas obtenu d'aide, la situation n'étant pas jugée assez critique pour répondre aux critères de déblocage de ce fonds. Une nouvelle demande a été formulée en avril 2024, sans espoir d'aide financière, le CODIFFEMS ayant informé le 15 avril qu'il ne disposait pas d'enveloppe financière au titre de l'année 2024.

Aussi, il est proposé aux Conseillers municipaux de constater la forte dégradation de la situation budgétaire de l'établissement et d'alerter l'Etat, à travers l'ARS, et le Département sur l'extrême gravité de la situation qui résulte des éléments factuels suivants :

- Dégradation des résultats entre 2021 et 2022 (+ 92 053,58 euros en 2021 et - 182 538,83 euros en 2022),
- Poursuite de la dégradation en 2023 avec un résultat déficitaire qui s'établit à - 471 031,13 euros toutes sections confondues.

SECTION D'EXPLOITATION - Comparatif 2021/2022/2023

Dépenses

INTITULÉS	2021	2022	Ecart	2023	Ecart
Total	2 318 068,47	2 478 712,56	7,00%	2 810 993,86 €	13,00%
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 640,59	347 904,78	11,00%	448 590,53 €	29,00%
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 696 401,04	1 769 816,89	4,00%	1 955 373,18 €	10,00%
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	308 026,84	360 990,89	17,00%	407 030,15 €	13,00%

Recettes

INTITULÉS	2021	2022	Ecart	2023	Ecart
Total	2 410 122,05	2 296 173,73	-5,00%	2 339 962,73 €	2,00%
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	2 197 967,58	2 124 691,66	-3,00%	2 211 758,38 €	4,00%
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	185 997,08	139 383,55	-25,00%	119 567,58 €	-14,00%
019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	26 157,39	32 098,52	23,00%	8 636,77 €	-73,00%

Résultat d'exercice

92 053,58	-182 538,83	-471 031,13
-----------	-------------	-------------

- Nécessité de voter l'EPRD 2024 en déséquilibre (- 416 000 euros en l'espèce),

Dans ce contexte, l'établissement connaît désormais une situation de prélèvement sur le fonds de roulement, et par voie de conséquence, une très forte dégradation de son niveau de trésorerie.

EVOLUTION TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE (en euros)

2021	2022	2023
965 088,48	720 104,87	293 685,98

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240506-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Face à cette situation financière très dégradée, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appeler à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et à demander :

- Au niveau national :
 - Une augmentation de + 5 % du forfait soin des EHPAD pour assurer le financement des mesures déjà décidées,
 - L'adaptation des moyens budgétaires et humains au regard des évolutions démographiques à l'œuvre,
 - La révision des règles socio-fiscales qui pénalisent les EHPAD publics.
- Au niveau départemental :
 - Une augmentation + 5 % des tarifs d'hébergement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 16 mai 2024,

CONSIDERANT la situation budgétaire critique de l'EHPAD Jacques Bertrand et notamment les ERRD 2022 et 2023 ainsi que l'EPRD 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ALERTE les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique des ESMS en général et de l'EHPAD Jacques Bertrand en particulier,

SOLLICITE des pouvoirs publics la prise d'initiatives et de décisions visant à un retour à l'équilibre des comptes des ESMS en général et de l'EHPAD Jacques Bertrand en particulier,

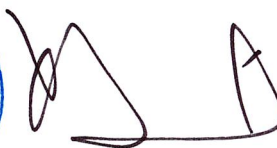
SOLLICITE du CODIFFEMS un réexamen du dossier présenté par l'EHPAD Jacques Bertrand en avril 2024 et le versement d'une aide d'urgence prenant en compte les déficits cumulés des années 2022, 2023 et 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, aux Parlementaires de la circonscription, à la Ministre du travail, à la Ministre déléguée chargée des personnes âgées, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la FNADEPA.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 JUIN 2024

- son affichage le

05 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240506-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

